



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

RB/CH

P.V. AEECA 43
P.V. SID 26
P.V. J 48

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2020

Ordre du jour :

Demande de la sensibilité politique ADR concernant la coopération entre la Police, la Justice et la Direction de l'Immigration et de l'Asile en matière de la criminalité liée au trafic des drogues

*

Présents : Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz, M. David Wagner, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Back, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Guy Arendt, M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile
M. Jean-Paul Reiter, Directeur de l'Immigration et de l'Asile

M. Henri Kox, Ministre délégué à la Sécurité intérieure
M. Laurent Weber, Ministère de la Sécurité intérieure

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice
Mme Tara Desorbay, Ministère de la Justice

Mme Martine Solovieff, Procureure générale d'Etat
M. Jean-Jacques Dolar, Procureur d'Etat adjoint

Mme Rita Brors, Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Jean-Marie Halsdorf, membre de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Dan Biancalana, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Georges Mischo, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

M. Marc Baum, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Dan Biancalana, membres de la Commission de la Justice

M. Marc Baum, observateur délégué

M. François Bausch, Ministre de la Sécurité intérieure

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile

*

Demande de la sensibilité politique ADR concernant la coopération entre la Police, la Justice et la Direction de l'Immigration et de l'Asile en matière de la criminalité liée au trafic des drogues

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile rappelle que la présente réunion, organisée sur la demande de la sensibilité politique ADR, fait suite à une série de réunions de la Commission de la Justice et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense sur le même sujet. M. Kartheiser précise que l'ADR a demandé de convoquer la présente réunion sur la criminalité liée aux drogues pour entendre le Ministre de l'Immigration et de l'Asile sur l'implication de résidents frontaliers, de demandeurs ou bénéficiaires du statut de protection internationale respectivement de personnes se trouvant de manière illégale sur le territoire du Luxembourg. Par ailleurs, l'ADR souhaite connaître le sort des personnes qui ont pu quitter le Centre de rétention pendant la crise sanitaire du Covid-19.

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile informe sur la procédure à suivre par la Police et la Direction de l'Immigration et de l'Asile dans le cas où une personne sans autorisation de séjour valable est interpellée dans le cadre du trafic de drogues. En principe, cette personne doit quitter le territoire du Grand-Duché. Souvent, l'éloignement est accompagné d'une interdiction d'entrée sur le territoire luxembourgeois. Pour les revendeurs de drogues, cette interdiction est souvent fixée à 5 ans. Toutefois, l'éloignement n'est parfois pas facile à réaliser. Les personnes concernées sont placées au Centre de rétention si les conditions légales pour ce faire sont remplies. Des alternatives à la rétention sont l'assignation à résidence, le retrait du passeport avec obligation de se présenter régulièrement auprès des autorités et une caution à hauteur de 5.000 euros. Souvent, les revendeurs de drogues n'ont pas de papiers. Dans ce

cas, il faut d'abord détecter la nationalité de la personne et le pays où elle a résidé avant de venir au Luxembourg. Les systèmes informatiques SIS, Eurodac et VIS servent à cette fin. Ensuite, le pays d'origine ou de dernière résidence doit établir les documents permettant le retour. Le degré de coopération des différents consulats est très variable et dépend fortement des représentants respectifs.

Très peu de revendeurs de drogues dans le quartier de la Gare ont demandé la protection internationale au Luxembourg. La plupart des revendeurs sont des personnes se trouvant de manière illégale sur le territoire luxembourgeois ou encore des demandeurs de protection internationale dans un pays limitrophe. A huis clos, le Ministre fournit les statistiques sur les nationalités des revendeurs de drogues incarcérés dans la prison de Schrassig.

Depuis 2015, des réunions ont lieu entre la Police grand-ducale et la Direction de l'Immigration et de l'Asile pour trancher sur les cas problématiques. Si un revendeur de drogues se trouve dans une procédure de protection internationale au Luxembourg, la procédure accélérée est directement appliquée pour pouvoir procéder aussi vite que possible à l'éloignement. A cette fin, une bonne coopération entre les Ministères concernées est primordiale. Le Ministre Asselborn souligne que le Centre de rétention n'est pas une « prison bis ». Elle sert à héberger des personnes se trouvant illégalement sur le territoire du Grand-Duché pendant une période restreinte pour préparer leur retour dans le pays d'origine ou de dernière résidence. Les règles à suivre sont fixées par la loi. Si le retour endéans la période de six mois s'avère impossible, par exemple parce que l'identité de la personne concernée ne peut pas être établie ou parce que le pays d'origine n'émet pas les documents nécessaires, la personne retenue doit être libérée. Dû à la crise sanitaire du Covid-19, la capacité du Centre de rétention a diminué de la moitié. Par ailleurs, des travaux de rénovation sont effectués. Actuellement, 29 personnes sont hébergées au Centre de rétention. Quant à la future Maison de retours destinée aux familles avec enfants, une concrétisation pourrait se faire d'ici la fin de l'année. Cette solution, prévue dans l'accord gouvernemental, permettrait d'augmenter la capacité du Centre de rétention.

Selon le Ministre, trois cas de figure sont problématiques, à savoir :

- Si les pays d'origine ou les pays de dernière résidence (dans le cas de la procédure « Dublin ») des personnes se trouvant de manière illégale sur le territoire luxembourgeois refusent d'établir des documents servant aux retours. Certains pays d'origine refusent de conclure des accords de réadmission avec l'Union européenne ou d'autoriser des vols charter destinés aux retours de personnes se trouvant de manière illégale dans l'UE. Par ailleurs, certains pays du Maghreb ont conclu des accords de réadmission bilatérales avec différents Etats membres de l'UE.
- La Police n'a que très peu de moyens d'intervenir lorsque des personnes ayant le statut de protection internationale ou le statut humanitaire dans un pays limitrophe et se trouvant légalement sur le territoire luxembourgeois pendant trois mois. Si ces personnes commettent des actes criminels, les autorités du pays ayant accordé le statut sont contactées.
- Pour les demandeurs d'asile domiciliés dans les régions frontalières et venant au quartier de la Gare par le transport public, il n'est guère opportun de lancer une procédure « Dublin ». Des négociations sont en cours avec le gouvernement français pour trouver un moyen d'éloigner ces personnes dans leur pays d'origine s'ils commettent des actes criminels au Luxembourg.

En comparaison avec la France, la liste des sanctions pénales prévues au Luxembourg dans le cadre des articles 140 ff. de la loi sur l'immigration n'a pas un caractère dissuasif. Il se pose dès lors la question de savoir s'il ne faut pas introduire des sanctions plus sévères pour les personnes ayant commis des actes criminels. Par ailleurs, le Ministre souligne que la collaboration entre la Police grand-ducale, les services de la Justice et la Direction de l'Immigration fonctionne bien.

La Ministre de la Justice informe qu'une étude de la Direction de l'Immigration concernant l'introduction de sanctions plus sévères lui est parvenue il y a quelques jours et que les propositions afférentes seront analysées.

Le Ministre délégué à la Sécurité intérieure ajoute que le Ministre Bausch avait proposé, au cours d'une réunion antérieure, de réaliser une étude sous l'égide du Ministère de la Sécurité intérieure. Les travaux y afférent ont débuté et tous les nouveaux éléments y seront intégrés. Un rapport sera fait. Le Ministre délégué estime que ce rapport pourra être présenté en automne 2020.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

M. Kartheiser critique la coordination ministérielle. Par ailleurs, il propose que le gouvernement soit moins tolérant envers les membres du Corps diplomatique refusant de coopérer en matière de retours. Selon M. Kartheiser, les réticences en matière de réadmission devraient avoir un impact sur les relations avec ces pays. Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile répond que la coordination ministérielle fonctionne bien. Quant aux remarques concernant le Corps diplomatique, le Ministre fait savoir que beaucoup dépend des relations humaines. Les relations bilatérales avec certains pays étant déjà limitées, le seul moyen de faire pression est de porter le sujet au niveau de l'UE. Les accords de réadmission sont négociés à ce niveau, et souvent, la contrepartie consiste à une facilitation de visas. Il s'avère que des pourparlers se font constamment avec les autres Etats membres de l'UE pour résoudre des problèmes au cas par cas.

M. Mosar pose une série de questions sur l'éloignement des criminels condamnés originaires de pays tiers, sur les sans-papiers et sur les moyens de quarantaine au Centre de rétention dans le cas où une personne est testée positivement. Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile répond qu'une unité a été fermée parce que le personnel n'était plus disponible. Il n'y a pas eu de cas positif parmi les personnes retenues au Centre de rétention. Toutes les personnes logées au Centre de rétention sont testées sur le Covid-19. Si un résultat de test était positif, la Direction de la Santé décide sur la manière de procéder, y inclus le lieu de quarantaine. Quant aux sans-papiers, l'origine peut parfois être détectée par une analyse de la langue parlée par la personne concernée ou encore par une comparaison des empreintes digitales avec celles introduites dans le système Eurodac. Au cours de cette procédure, la personne est placée soit au Centre de rétention, soit au CHUC, le cas échéant. La procureure générale d'Etat fait savoir qu'une décision-cadre de l'Union européenne règle les transferts respectifs dans les pays d'origine. Une autorisation du pays d'origine est toujours nécessaire. En pratique, le problème ne concerne guère des Etats membres de l'UE, mais surtout des pays tiers. M. le Ministre de l'Immigration et de l'Asile ajoute qu'une douzaine de personnes retenues au Centre de rétention ont été transférées au CHUC parce que leur retour dans les pays d'origine s'avérait impossible en mars et avril 2020. Aucun de ces personnes n'avait commis des actes criminels connus. En absence de perspective d'éloignement, les personnes concernées doivent quitter le Centre de rétention après l'écoulement des délais fixées par la loi.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes répond à une question de Mme Polfer que la capacité actuelle du Centre de rétention est limitée à 29 personnes. A partir de septembre 2020, la situation pourrait se normaliser. L'ouverture d'une Maison de retours permettrait de loger des familles avec enfants pendant quelques jours.

Luxembourg, le 20 juillet 2020

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et
de l'Asile,
Yves Cruchten

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure
et de la Défense,
Stéphanie Empain

Le Président de la Commission de la Justice,
Charles Margue